



L'accès direct au dossier médical

Centre Hospitalier de Millau



La demande d'accès à l'information

a) Décret du 29 avril 2002 art 1er alinéa 1.

La demande est formulée par :

- le patient,
- son ayant droit en cas de décès (mais l'accès est restreint à des conditions qui doivent être précisées dans la demande, voir formulaire),
- le détenteur de l'autorité parentale (mineurs),
- le tuteur (majeur sous tutelle)
- le médecin désigné comme intermédiaire par l'un des bénéficiaires du droit d'accès.

b) Décret du 29 avril 2002 art 1er, alinéa 2.

Celui qui reçoit la demande peut être :

- le professionnel de santé,
- la direction de l'établissement

Organisation des modalités d'information

- Pour sauvegarder la confidentialité des informations médicales, l'établissement doit s'assurer de l'identité du demandeur et de la qualité du médecin, si celui-ci est désigné comme intermédiaire.

Les délais de communication

- **La communication du dossier médical doit intervenir au plus tard dans les huit jours suivant la demande et au plus tôt dans les 48 heures.**
- **Si les informations remontent à plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Cette période de cinq ans court à partir de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.**

Consultation sur place ou communication du dossier

- Décret du 29 avril 2002, art 2

a) Consultation sur place

- Gratuité pour la simple consultation
- Possibilité de demander la délivrance de copies (à titre payant)

b) Communication du dossier : envoi de copies

- Copies : sur support analogue à celui du professionnel de santé ou sur support prévu en fonction des possibilités techniques de l'établissement.

Facturation

- Facturation des frais correspondant au coût de reproduction et d'envoi à la charge du demandeur.
 - Coût du support
 - Coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel
 - Coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi choisies par le demandeur.

Tarifs

● Compte-rendu opératoire	2,30 €
● Compte-rendu d'hospitalisation	2,30 €
● Compte-rendu radio	2,30 €
● Résultats biologiques	5,60 €
● Dossier de soins infirmiers	8,60 €
● Frais d'envoi (recommandé sans avis de réception)	5,20 €
● Caution pour prêt de radio	50 €

Pour obtenir plus d'informations et des conseils sur vos droits :

- **Appelez le secrétariat de direction au**
 - **05 65 59 31 79**
- **Appelez le service "Santé Info Droits" au 0 810 004 333**

(numéro Azur, coût d'une communication locale depuis un poste fixe). Ce numéro est mis en œuvre par le Collectif inter-associatif sur la santé (Ciss).

